Commune VALZIN EN PETITE MONTAGNE

Procès-verbal du conseil municipal du 24 juillet 2026 - 19 heures Convocation 07 juillet 2026

PRESENTS : BELAT Pauline, BRIDE Denis, CRAUSAZ Lilia, DAVID Eric, COMTE Thierry, DUMONT Xavier, GAILLARD Gilles, LEVEQUE Jessica, PAGET Pierre-Gilles, ROULIN Patrick, VACELET Denise, VUILLOD Maryline.

ABSENTS EXCUSES : MOREY Pierre, PERROD Isabelle, ROSELE Séverine

SECRETAIRE DE SEANCE : CRAUSAZ Lilia

En ouverture de séance, le maire procède à la lecture du Procès-verbal du conseil municipal précédent et fait procéder au vote pour l'approbation de celui-ci.

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal en date du 11 juin 2026.

➢ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 11 JUIN 2026.

En ouverture de séance, le maire procède à la lecture du Procès-verbal du conseil municipal précédent et fait procéder au vote pour l'approbation de celui-ci.

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal en date du 11 juin 2026.

➢ CONVENTION DE MANDAT POUR LA FACTURATION ELECTRONIQUE DES VENTES DE BOIS PAR L'ONF.

Le maire expose au conseil le projet de convention de mandat de facturation proposé par l'ONF.
Cet office assurant, par ailleurs, la commercialisation des coupes et produits de coupe issus des forêts de la commune de VALZIN EN PETITE MONTAGNE, propose de prendre à son compte l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées.

Le conseil municipal :

Donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Décide que cette convention prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Autorise monsieur le maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

➢ BAIL GAEC DES PERRIS « AUX PYES » ZA 121 A CHATONNAY.

Le maire explique au conseil que Dominique HUGON n'a pu prendre sa retraite dans les délais initialement prévus, décalant ainsi la cession de son exploitation aux gérants du GAEC DES PERRIS au mois de mai de cette année.

Une délibération doit être prise afin de confirmer le bail de la parcelle désignée ZA121 aux GAEC des PERRIS domicilié au 11 rue des poiriers à SAVIGNA, 39240 VALZIN EN PETITE MONTAGNE.

Le conseil municipal à l'unanimité

Décide de donner bail à ferme au GAEC DES PERRIS, la parcelle communale « Aux Pyes » cadastrée 123 ZA 121 d'une surface de 10Ha 14a 21ca pour une durée de 9 ans soit du 1er août 2026 au 31 juillet 2035.

Fixe le montant de la location à 235 € par an pour une année selon le tarif 2025. Il sera proratisé pour l'année 2026 au prorata des mois de location. Le montant de la location sera révisé chaque année selon l'indice départemental de fermage défini pour la région de la Petite Montagne et également en 2026.

Autorise le maire à signer le bail à intervenir.

➢ DEVIS DEFIBRILLATEUR MAIRIE.

Suite à la maintenance annuelle du défibrillateur de la mairie, il apparaît que la date de validité du matériel est dépassée et que son remplacement est impératif.

Deux devis ont été demandés aux deux prestataires en charge de la maintenance et mise aux normes des deux défibrillateurs de la commune (mairie et salle du Martelet).

Chacun des prestataires (DRIVE MEDICAL et SCHILLER) estime le coût d'un appareil branché sur secteur et un autre sur batterie et le prix de l'entretien de ces derniers.

DRIVE MEDICAL : 1041€ HT avec pile et entretien à 270€ HT
1367€ HT sur secteur et entretien à 170€ HT

SCHILLER : 1104€ HT avec pile et entretien à 104€ HT
1135€ HT sur secteur et entretien 104€ HT

Le Conseil Municipal,

Prend acte des devis et reporte la prise de décision à l'échéance de l'année de validité en cours.

➢ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

Le maire informe le conseil que, suite au dépôt du dossier de subvention concernant la route forestière de SAVIGNA qui était soumis à autorisation de la DDT (Natura 2000), l'arrêté de validation a été reçu le 10 juin en mairie et transmis au dossier pour étude.

Les coupes d'AGEA, effectuées par BOIS ENERGIES, sont terminées et le bois va bientôt être transporté.

A SAVIGNA, tout est également coupé et stocké pour le moment.

Les travaux de FETIGNY devraient commencer en août.

Sur LEGNA, la société CALVI a acheté 1300m3 d'éclaircies de sapins.

Une vente de bois a été faite à l'entreprise GONNOT sur les parcelles 50/53/41 pour des grumes d'épicéas à 65€ du m3 sans écorce, pour des grumes sapins à 55 €/m3 sous écorce et pour des pointes noueuses à 25 €/m3 sous écorce.

Le 17/08, un rendez-vous est prévu avec l'entreprise CALVI pour les pins du plan PERNET (dégagement sur les parcelles ZM6 et 31).

Le maire fait part de la découverte d'une torche éteinte (manche de bois dont l'extrémité est recouverte de tissus noirci suite à allumage) sur un tas de roseaux au lac de VIREMONT.

L'ONF a été prévenu et devrait faire des passages en prévention.

Intervention de Xavier DUMONT qui demande si le contrat d'abonnement de l'eau concernant la maison achetée à SAVIGNA par la commune doit être renouvelé. La question est posée au conseil qui décide d'arrêté l'abonnement.

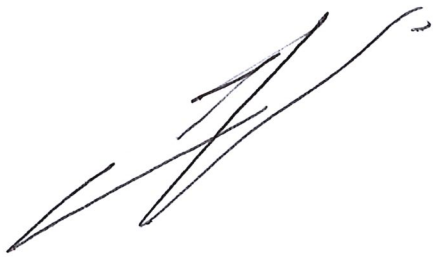
Le maire confirme au conseil que la nouvelle locataire de SAVIGNA est bien entrée dans ses murs. Il précise cependant qu'un des VELUX de l'étage est à changer en raison de sa vétusté. Un devis chiffré a été établi par la société BUSI d'ARINTHOD fixe les travaux à 1681€ HT avec une TVA à 10% avec un VELUX avec volet extérieur.

En ce qui concerne les travaux prévus à FETIGNY (travaux d'alimentation et de modification d'eau potable au niveau du bâtiment de l'ancienne mairie) et AGEA (réhabilitation des réseaux route de LEGNA par le SIDEC), ces derniers doivent attendre la fin du plan de prévention du Syndicat des Eaux.

Le maire ouvre une parenthèse concernant le projet de panneaux photovoltaïques de CHATONNAY et SAVIGNA. Une nouvelle étude environnementale est demandée par la Région. La société ELMY à l'origine du projet, rencontre actuellement des soucis financiers et préfère mettre un terme à celui-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 20 heures 00.

Le maire
Thierry COMTE.



La secrétaire de séance

